
Emprunt globalisé 1989 - Prêt de 700 000 F auprès du Crédit Local de France pour financement d'études préalables

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Ces deux dernières années, le groupe CDC a prévu une enveloppe destinée à financer des études préalables inscrites aux budgets. Le taux d'intérêt de ce concours étant avantageux, il a semblé intéressant d'en profiter même pour un montant modeste. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Pour financer des études préalables, la Ville de Besançon contracte auprès du Crédit Local de France - CAECL SA un emprunt de la somme de 700 000 F au taux fixe de 7 % dont le remboursement s'effectuera en 5 ans par annuités constantes à partir de 1990.

Article 2 : M. le Député-Maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.